

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2024

EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE AGRICOLE - (N° 584)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par

M. Patrice Martin, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,
Mme Grangier, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, substituer à la durée :

« six »

la durée :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

À défaut de supprimer la conditionnalité des cotisations personnellement dues et réclamées depuis au moins six mois pour être éligible aux collèges de la MSA, il est proposé de doubler cette durée d'exigence de paiement effectif des cotisations dans un but d'assouplissement des possibilités de droit de représentation, dues aux difficultés financières actuelles que rencontrent nos agriculteurs.